



- DÉLIBÉRATION**
- 4. Contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération nantaise :  
Approbation des 6 conventions thématiques**
  - 5. Contrat temps libres**
  - 6. Ville de Rezé et services annexes. Décision modificative n° 2  
Approbation**
  - 7. Aliénation de matériels de cuisine centrale**
  - 8. Aliénation d'un micro tracteur**
  - 9. Convention de développement culturel entre l'Etat, le Ministère de la  
Culture et de la Communication (DRAC) et la Ville de Rezé**
  - 10. Modification du tableau des effectifs**
  - 11. Vente à la SAMO d'un terrain sis rue de la Paix**
  - 12. Echange de terrains avec la société Terre Océane. Aménagement  
Terre et Littoral. Secteur de la Piroterie**
  - 13. Vente à la Société SOVERIM de parcelles sises secteur des  
Trois-Moulins**
  - 14. Déclassement de la RN 2137 et reclassement dans le réseau de voirie  
communale**
  - 15. Acquisition de terrains à divers propriétaires**
  - 16. Acquisition d'un terrain près du Département de Loire-Atlantique  
Place du 8 Mai 1945**
  - 17. Acquisition Richard, 8, place J. B. Daviais**
  - 18. Restructuration et création de voies dans le secteur de Praud :  
Avenant n° 1 au Marché de maîtrise d'œuvre SCE pour fixation du coût  
prévisionnel des travaux. Autorisation à signer les marchés à intervenir**
  - 19. Retraitement de la place Sarrail. Convention de participation  
financière avec le District**
  - 20. Vente de plats protidiques à la maison de retraite de Mauperthuis**
  - 21. Programme de coopération décentralisée 2000**
  - 22. Don d'un minibus à Diawar**

Séance du 20 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

111

1163

## 23. Piscine :

- demande d'aides financières à l'Etat, au Conseil Général, à l'ADEME

## 24. Société Anonyme Loire-Atlantique Habitations.

Aliénation d'un appartement à la Maison Radieuse.  
Suppression de la garantie d'emprunt correspondante.  
Approbation

\*\*\*\*\*

## 1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ

### M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le 7 avril 2000, le Conseil du District s'est prononcé en faveur de sa transformation en Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal de Rezé, réuni le 23 juin 2000, a approuvé la transformation du District de l'Agglomération Nantaise en Communauté Urbaine à compter du 31 décembre 2000. Les statuts de la future Communauté Urbaine, également approuvés ce même jour, fixent notamment les modalités de la composition du Conseil de la Communauté.

Ce Conseil sera composé de 110 délégués des communes. La répartition des sièges du Conseil de la Communauté est établie selon les modalités suivantes :

- moins de 5000 habitants - 1 siège
- de 5000 à 9999 habitants - 2 sièges
- de 10000 à 14999 habitants - 3 sièges
- au delà de 15000 habitants - 1 siège par fraction de 5500 habitants.

Pour Rezé, 7 délégués sont à désigner pour représenter la commune au Conseil de la Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste suivante :

- Gilles Retière
- Alain Guiné
- François Bourges
- Gérard Guérin
- André Marti
- Jacques Floch
- Philippe Seillier

reçu à la Préfecture de L.-A.  
25 OCT. 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-10,

Vu la délibération du Conseil du District du 7 avril 2000 approuvant la transformation du District en Communauté Urbaine, ainsi que les statuts de la future Communauté,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 23 juin 2000 sur le même objet,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de 7 délégués au scrutin de liste,

Vu la liste présentée,

Choisit à bulletin secret ses délégués.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers municipaux en exercice : 39
- nombre de votants : 38
- bulletins blancs et nuls : 2

a obtenu :

Liste présentée par le conseil municipal : 36

1 - Sont élus :

- Gilles Retière
- Alain Guiné
- François Bourges
- Gérard Guérin
- André Marti
- Jacques Floch
- Philippe Seillier

délégués de la commune de Rezé au Conseil de la Communauté,

2 - Mandat est donné à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités et prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 20 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

164
-----

no 161  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 29 OCT. 2000

## 2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE REZÉ A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE MAINGUET

**M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de la constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance prévue à l'article 17 de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 25 août 2000 autorisant la régularisation de l'entreprise Mainguet, il est demandé au conseil municipal de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la ville de Rezé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la liste suivante :

**Titulaires :**

- Gilles Retière,
- Alain Guiné

**Suppléants :**

- Jacques Guilbaud
- François Simon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 25 août autorisant la régularisation de l'entreprise Mainguet,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la Ville de Rezé à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'entreprise Mainguet,

**Délibère, par 33 voix POUR et 5 CONTRE (REZÉ ATOUT CŒUR),**

1 - Désigne :

**Titulaires :**

- Gilles Retière,
- Alain Guiné

**Suppléants :**

- Jacques Guilbaud
- François Simon

comme représentants de la Ville à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Entreprise MAINGUET.

2. Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités et prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. **17 OCTOBRE. JOURNÉE MONDIALE DU REFUS DE LA MISÈRE**

**M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

La Journée Mondiale du Refus de la Misère est célébrée chaque 17 octobre. Elle est officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992. Selon le Comité de la Journée Mondiale, elle est l'occasion pour le grand public d'entendre la voix des personnes qui vivent dans la grande pauvreté et de s'interroger sur les engagements qui peuvent être pris pour refuser la misère.

Ce Comité invite les conseils municipaux à insister à cette occasion sur un engagement concret de leur commune contre la misère.

Cet engagement, la Ville le concrétise chaque année en accueillant une affiche du comité sur ses supports municipaux.

Cette année, en plus de cette campagne d'information, le conseil municipal met l'accent sur deux actions :

1. **signature d'une convention avec le SIAEP et la C.E.O pour une meilleure prise en compte des personnes ou des familles en difficulté**  
: prévention des impayés, maintien de l'alimentation en eau
2. **réalisation d'une épicerie sociale**

Il s'agit d'un moyen supplémentaire dans les différents dispositifs que le CCAS utilise, en choisissant ceux qui sont les mieux adaptés aux situations des personnes et des familles en grande difficulté.

A l'épicerie sociale, qui ouvrira début 2001 avec le concours d'une conseillère en économie sociale et familiale, sont assignés trois objectifs :

1. un magasin de distribution alimentaire, avec choix des produits dans le respect de la liberté du consommateur
2. un lieu convivial d'échanges, de rencontres, rompant l'isolement qui accable des gens en situation de détresse

N° 162  
Reçu à la Mairie de L.A.  
le 25 OCT. 2000



N° 163  
Reçu à la lecture de L.A.  
le 25 OCT. 2004

**4. CONTRAT DE VILLE 2000-2006 DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE. APPROBATION DES 6 CONVENTIONS THEMATIQUES**

**M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé a signé le 15 Mai 2000 la Convention Cadre du Contrat de Ville 2000-2006 de l'Agglomération Nantaise entre l'Etat et les autres Communes du District.

Cette convention cadre retenait 6 axes thématiques d'intervention.

Pour chacun de ces axes une convention a été élaborée conformément aux orientations de la convention cadre. Elles ont pour finalité de définir les programmes d'actions à mettre en oeuvre pour les 6 prochaines années et de préciser les engagements de chaque partenaire au regard de leurs domaines de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des conventions suivantes :

- 1) Conduire un projet en faveur de l'emploi et du développement économique,
- 2) Urbanisme - Habitat : développer la mixité sociale, l'intégration urbaine et la gestion sociale de proximité,
- 3) Assurer la cohésion sociale et la tranquillité publique (CLS)
- 4) Renforcer le système éducatif et mobiliser les jeunes et les familles,
- 5) Développer la citoyenneté et la gestion sociale de proximité,
- 6) Renforcer les politiques sociale et sanitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au Contrat de Ville 2000-2006 de l'Agglomération Nantaise,

Considérant le bien fondé des propositions du Plan d'Actions 2000,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve les propositions qui sont faites,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les 5 conventions thématiques restant à signer puisque celle relative à l'avenant 2000 du Contrat Local de Sécurité a été signée le 26 juin 2000.

Séance du 20 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

166
-----

## 5. CONTRAT TEMPS LIBRES - 2000/2002 - APPROBATION

Mme Dominique MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :

L'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans durant leur temps libre figure parmi les priorités de la municipalité.

Les orientations affirmées dans le projet de développement de la ville sont :

- 1) De pérenniser et d'élargir les prestations de loisirs en dehors des congés scolaires.
- 2) De permettre à tous les enfants et à tous les jeunes quelles que soient leurs conditions sociales et géographiques de disposer lors de leur temps libre d'un espace éducatif en relation à la famille et à l'école.

La mise en oeuvre de ces orientations passe par la signature avec la C.A.F, d'un contrat temps libres (2000/2002).

L'objectif du contrat temps libres est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formes d'accueil collectif et s'articule autour de 3 fonctions :

- **La fonction accueil de l'enfant.** Elle répond au souci de sécurité des parents, à une demande réelle des familles et à la nécessité de concilier vie professionnelle et vie familiale.

- **La fonction d'épanouissement de l'enfant.** Elle a pour objectif de promouvoir des activités diversifiées autour d'un projet éducatif différent de celui de l'école (même s'il peut être complémentaire), en relation avec la famille, ne se substituant ni à l'une ni à l'autre.

- **La fonction d'insertion, de prévention de l'exclusion, d'éveil à la citoyenneté.** Elle participe à la prévention et à la réduction de certaines inégalités sociales et culturelles. S'agissant des enfants d'âge scolaire, elle concerne les actions conduites dans le domaine de leurs loisirs mais ne s'y réduit pas.

L'action concertée entre la municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales vise en outre à soutenir la réalisation de formules nouvelles ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

Au terme du contrat, la Ville de Rezé s'engage :

1) A respecter le schéma de développement défini dans le document annexe ci-joint.

2) A réaliser un effort financier minimum de 100 F par enfant de 6 à 16 ans de dépenses municipales nettes.

En contrepartie de cet engagement, la Caisse d'Allocations Familiales verse une "prestation de service" représentant 56,25 % des dépenses nouvelles municipales nettes de la Ville de Rezé.

Compte-tenu de la nécessité de pérenniser et d'élargir les prestations de loisirs pour les 6/16 ans à Rezé et de permettre à tous les enfants et les jeunes de disposer lors de leur temps libre d'un espace éducatif,

Considérant que la définition et la mise en oeuvre d'un contrat temps libres portant sur la période 2000/2002 répond aux orientations définies ci-dessus,

- Vu l'approbation dudit contrat par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du 11 octobre 2000,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Approuve le projet de contrat temps libres (2000/2002) joint à la présente délibération.

#### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve le projet du contrat annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer ledit contrat.

#### **6. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2000 - APPROBATION**

**M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi qu'une première Décision Modificative (Budget Supplémentaire) pour la Ville et les Services Annexes.

La deuxième Décision Modificative de l'exercice 2000 **augmente globalement les crédits de +16.090 KF.**

Les principaux mouvements se répartissent de la manière suivante pour la

N° 14665  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 27. OCT. 2000.

# DÉLIBÉRATION



Ville et pour ses budgets annexes.

## I - BUDGET PRINCIPAL

Les crédits nouveaux inscrits au budget principal de la Ville sont majorés de **14.662 KF**.

Cette somme se répartit entre la section de fonctionnement (+ 2.243 KF) et la section d'investissement (+ 12.418 KF).

### A - OPERATIONS REELLES

#### a- Fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement augmentent de + **2.243 KF**.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- des **rôles supplémentaires** pour 704 KF
- de **dotations et subventions** pour 1.264 KF, les principales étant les suivantes :

- ♦ 165 KF de participations du CNASEA sur les emplois consolidés
- ♦ 200 KF du FEDER (Communication sur Trentemoult)
- ♦ 819 KF de la CAF (525 KF pour l'ARPEJ et 177 KF pour la crèche collective dans le cadre du Contrat Petite Enfance, 117 KF supplémentaires pour le Centre Socio-Culturel Jaunais-Blordière)
- ♦ 109 KF du Département pour l'Ecole de Musique et de Danse
- ♦ 89 KF du District pour les actions de communication en matière de collecte sélective
- ♦ 153 KF du Syndicat Mixte des Gens du Voyage pour l'entretien d'un terrain d'accueil
- ♦ 320 KF de **moindre recette** sur le FNPTP (Fonds National de Péréquation de la Taxe Professionnelle)

Elles servent à financer les **dépenses réelles** de la section de fonctionnement qui augmentent de **3.014 KF**.

- 1.060 KF pour les **dépenses générales** des services (gestion courante et personnel), avec notamment :

- ♦ un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue sur la collecte des ordures ménagères : 400 KF
  
- ♦ 395 KF en crédits supplémentaires à la Direction des Ressources Humaines (155 KF finançant les allocations chômage, 146 KF les annonces et insertions, 66 KF les honoraires des cabinets de recrutement et 28 KF les actions d'aménagement et de réduction du temps de travail)
- ♦ 153 KF pour les travaux de gros entretien du terrain d'accueil

- DÉLIBÉRATION
- DE RESE  
JURIDIQUE MUNICIPAL
- des Gens du Voyage (recette équivalente du Syndicat Mixte des Gens du Voyage),
- 1.974 KF pour les **subventions et participations** de fonctionnement, les principales étant les suivantes :
- ♦ 775 KF à l'ARPEJ (Enfance et Jeunesse) dans le cadre du contrat Petite Enfance avec la CAF (525 KF sur le contrat 1999 et 250 KF d'avance sur le contrat 2000)
  - ♦ 762 KF sur le budget annexe de la Halle (487 KF correspondant à la prise en compte de la règle du prorata en matière de TVA, 230 KF à l'augmentation de la rémunération du gérant NGE, , 45 KF aux dégâts engendrés par la tempête de décembre 1999),
  - ♦ 200 KF au District pour le dépassement du tonnage des ordures ménagères incinérées
- -20 KF pour les charges d'intérêts.

L'ajustement entre les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses se fait par la ligne des **dépenses imprévues** : -1.353 KF.

#### **b- Investissement**

Les recettes réelles de la section d'investissement augmentent de + **11.835 KF**

Elles sont constituées pour 3.217 KF de nouvelles **subventions** dont les principales sont :

- + 2.200 KF du FEDER pour les programmes d'aménagement de la Façade Ligérienne et des Villages Cap'Horniers
- + 90 KF de l'Etat pour la piste de roller-skate
- + 434 KF du Département (383 KF pour les travaux dans les écoles et restaurants scolaires et 51 KF pour la voirie)
- + 205 KF de la CAF pour les aménagements nécessaires aux activités périscolaires et au fonctionnement des Centres Socio-Culturels
- + 879 KF du District pour les travaux de voirie

En plus de ces subventions, la mobilisation d'un **emprunt**, utilisé comme un instrument de trésorerie, nécessite l'inscription de 9.000 KF en dépense comme en recette d'emprunt

Les nouvelles recettes permettent de financer les **dépenses réelles** pour **12.418 KF**.

Les principaux mouvements sont :

- une étude pour l'aménagement d'un site d'accueil des Gens du Voyage : 217 KF
- une étude de définition concernant l'extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès : 150 KF

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

1168
------

- l'acquisition d'un local à la SCI du Progrès (pour l'ARPEJ et l'ARC) : 1.370 KF
- + 622 KF en travaux supplémentaires sur la Voirie
- l'agrandissement des vestiaires du CTEVE Sud Robinière (Centre Technique Espaces Verts) : 120 KF
- une moindre recette sur l'Ecole de Musique de la Balinière (subvention Région) : - 590 KF

## B- OPERATIONS D'ORDRE

L'autofinancement augmente de 583 KF.

## II - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"

L'intégration sur l'exercice 2000 de la règle du prorata en matière de TVA entraîne une dépense supplémentaire de 487 KF.

La rémunération du gestionnaire de la Halle, la Société NGE, est augmentée de 230 KF afin qu'elle puisse répondre aux exigences imposées par la Ville en matière de sécurité.

110 KF pour l'acquisition d'un chariot élévateur et de tribunes sont transférés sur le Budget Principal de la Ville.

## III - BUDGET ANNEXE " PORT DE TRENTEMOULT "

L'intégration sur l'exercice 2000 de la règle du prorata en matière de TVA entraîne une dépense supplémentaire de 40 KF.

## V - BUDGET ANNEXE " SERVICE PUBLIC FUNERAIRE "

110 KF sont inscrits pour la construction d'un nouveau programme de caveaux. La recette équivalente provient de la vente de ces caveaux.

## VI - BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT "

La régularisation du solde d'une avance de l'Agence de l'Eau permet de financer une échéance supplémentaire d'emprunt pour 161 KF.

## VII - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"

De nouvelles dépenses de fonctionnement sont inscrites pour un montant de 514 KF ; elles sont entièrement financées par des recettes nouvelles.

## VIII - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"

L'inscription de la recette de FCTVA de 13 KF est affectée à l'acquisition de matériel divers.

## RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE	DEPENSES	RECETTES
I - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	14 661 756,44	14 661 756,44
<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
II - HALLE DE LA TROCARDIERE	542 000,00	542 000,00
III - PORT DE TRENTEMOULT	40 000,00	40 000,00
IV - PRESTATIONS SOUMISES A TVA	0,00	0,00
V - SERVICE PUBLIC FUNERAIRE	110 000,00	110 000,00
VI - ASSAINISSEMENT	161 000,00	161 000,00
VII - RESTAURATION	565 088,00	565 088,00
VIII - PETITE ENFANCE	13 471,00	13 471,00
IX - MAINTIEN A DOMICILE	-3 312,00	-3 312,00
<b>TOTAUX</b>	<b>16 090 003,44</b>	<b>16 090 003,44</b>

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la deuxième Décision Modificative de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2000, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

# DÉLIBÉRATION



Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction M14 du 9 novembre 1998 relative à la comptabilité des Communes et des Etablissements Publics Communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2000, et la première Décision Modificative (Budget Supplémentaire) adopté le 19 mai 2000,

Vu le projet de deuxième Décision Modificative pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DÉLIBÈRE**, par 33 voix POUR et 5 abstentions (Rezé Atout Cœur),

Approuve la deuxième Décision Modificative pour l'exercice 2000 relatif au Budget Principal de la Ville ainsi qu'aux Services Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de :  
**+ 16.090.003,44 francs.**

## 7. ALIENATION DE MATERIELS DE CUISINE CENTRALE

**M. François BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

La cuisine centrale de la Ville de Rezé est constamment obligée de suivre la réglementation en matière de sécurité concernant les matériels ce qui l'amène à devoir cesser d'utiliser les matériels non conformes.

Actuellement elle stocke divers outillages non utilisés et demande que ces matériels ou outillages soient éliminés, car encombrants.

Ces matériels ont été proposés à la vente à des professionnels du matériel d'occasion.

La Société CONCEPT RESTAURATION fait une offre globale pour un lot de matériel ainsi constitué. Le montant de cette offre est de 8372 F TTC.

Préfecture de L.-A.  
23 OCT. 2000

- 1 coupe-pain électrique de marque DITO SAMA
- 3 chauffe-assiettes électriques
- 1 galettière 2 feux gaz de marque KRAMPUZ
- 7 épilueuses de marque DITO SAMA + accessoires + socles
- 1 friteuse électrique de marque PITCO FRIALATOR + paniers
- 1 sauteuse électrique en fonte de marque buderus junco
- 2 balances ROBERVAL + poids + plateaux
- 4 bascules 20 kg de marque TESTUT + plateaux
- 2 bascules de 30kg
- 1 coupe-légumes manuel sur socle
- 5 distributeurs d'essuie-mains feuille à feuille
- 3 batteurs mélangeurs de marque DITO SAMA + socle + accessoires

Pour cela il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à aliéner ces matériels.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'aliénation de ces matériels était souhaitable étant donné l'évolution des matériels,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1- Approuve l'aliénation des matériels
- 2- Donne mandat au Maire pour établir et signer, au nom de la Ville, une convention de vente conforme au modèle joint

**8. ALIENATION D'UN MICRO-TRACTEUR**

**M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Centre technique des espaces verts à prévu le renouvellement d'un micro-tracteur KUBOTA 1750 par un autre tracteur neuf prévu dans le cadre budgétaire 2000.

Ce matériel est proposé à la vente à Mr PENAUD Jean Marc pour le montant de 15000 F net.

Pour cela il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à aliéner ce matériel.

N° 148  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le ..... 25 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

110
-----

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'aliénation de ce matériel était souhaitable étant donné l'évolution et l'usure du matériel,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1- Approuve l'aliénation du matériel
- 2- Donne mandat au Maire pour établir et signer, au nom de la Ville, une convention de vente conforme au modèle joint

**9. CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'ETAT - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LOIRE**

**M. Michel MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :**

Les axes prioritaires de la politique culturelle de la ville s'articulent autour du triptyque formation-diffusion-crétion. Les orientations de la politique culturelle de Rezé veulent :

- . toucher en priorité les publics jeunes
- . créer ou consolider des liens sociaux dans tous les quartiers
- . faciliter l'accès aux pratiques amateurs pour le plus grand nombre
- . conforter la cohérence globale entre les équipements structurants, les équipements de quartier et les actions culturelles régulières ou ponctuelles liées aux publics et aux acteurs de la vie culturelle locale et intercommunale.

Ces orientations recouvrent des priorités d'actions du Ministère de la Culture et de la Communication. C'est la raison pour laquelle la DRAC accompagne la ville de Rezé dans plusieurs de ses projets culturels dans le cadre de cette convention, mais aussi par le soutien à d'autres projets.

**Les axes principaux décidés depuis 1993 et déclinés plus précisément par secteur sont**

- . I - la musique : toutes les musiques,
- . II - le patrimoine : du 2ème siècle avant JC à la veille de l'an 2000

168  
reçu à la Préfecture de L.-A.  
25 OCT. 2000

- III - la lecture publique : du support papier au multimédia
- IV - une politique de diffusion en cohérence avec le développement de la musique à Rezé et avec ses équipements culturels
- V - les cultures urbaines en lien avec les actions de la Mjc, de Tremolino et les communes de l'agglomération
- VI - une action ouverte à tous les publics autour d'un thème de société en lien avec les événements nationaux ou associatifs Rezéens : soirées vidéo-débats avec Ciné-femmes.

Les actions décidées dans cette convention sont financées conjointement par la ville de Rezé, les associations partenaires concernées et l'Etat. La convention est signée pour l'année 2000 ; elle sera renouvelée par avenant pour 2001 et 2002 à l'issue d'une évaluation. En fin de convention un bilan évaluera les actions menées ; celles qui ne pourraient trouver un financement au-delà de la durée de la présente convention pourraient ne pas être pérennisées.

L'Etat apportera pour 2000 une aide de 436 000F prélevée sur les crédits déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (chapitre 43.30 article 20) ; d'autres actions sont par ailleurs subventionnées par la DRAC pour un montant de 510 000 F. Ce qui porte l'aide financière de l'Etat à un total de 946 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt des actions développées dans le secteur culturel présentées aux commissions Animation et Vie de la Cité des 2 février et 31 mai 2000 ;

Considérant l'intérêt pour les parties contractantes d'établir un partenariat visant à répondre aux objectifs mentionnés dans la convention ;

#### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Sollicite le concours de l'Etat-Ministère de la Culture et de la

Séance du 20 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

--	--	--	--	--

17

- Communication-DRAC, pour participer au financement de ces actions ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget municipal.

## 10. PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. André MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

### 1°) Création de poste

*Direction Générale des Services à la Population – Service Réglementation*

L'activité de surveillance des parkings et des accès aux écoles, actuellement assurée par 24 agents, devenant une mission pérenne, il devient nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise titulaire pour en assurer l'encadrement. Cette création se fait à équivalence de poste, puisqu'un agent auxiliaire occupait cet emploi jusqu'à présent.

### 2°) Transformations de postes

*Direction Générale Ressources et Administration (Finances et Informatique)*

**Suite à la nomination d'un attaché territorial comme chef du Service Finances et Prospectives et au recrutement d'un technicien territorial chef sur le poste de technicien en micro-informatique chargé du parc et du réseau, je vous informe que ces postes à temps complet, auparavant occupés par des agents contractuels, sont désormais occupés par des titulaires.**

*Par ailleurs, il vous est proposé de transformer le poste d'adjoint au chef du Service Finances et Prospectives, auparavant défini au niveau de cadre A (Cadre d'emploi des Attachés) en un poste de cadre B (Cadre d'emploi des Rédacteurs). En effet les missions et activité du poste étant maintenant suffisamment structurées et opérationnelles, un cadre B peut en assurer le suivi technique.*

### 3°) Renouvellement de contrats

*Direction Générale Ressources et Administration  
Poste de conseiller de gestion*

Un poste de conseiller de gestion a été créé à temps complet par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 1997. Compte tenu de la spécificité de ce poste, de niveau catégorie A, il a été procédé au recrutement d'un

agent contractuel de haut niveau (Bac+5 – diplôme supérieur de gestion) dont la durée d'emploi ne peut être supérieure à 6 ans (2 contrats de 3 années).

Les principales missions attachées à ce poste sont les suivantes :

- Pilotage du Projet de Développement Municipal,
- Aide aux services et aux satellites pour la création et le suivi d'outils de gestion efficaces,
- Amélioration de l'organisation et développement de démarches participatives.

Pour remplir cette fonction très spécifique, il est important que la personne recrutée ait les qualifications professionnelles correspondantes ainsi que l'expérience nécessaire. En conséquence, compte tenu de celles de l'agent actuellement en poste et dont le contrat vient à échéance le 16 novembre, il vous est proposé de renouveler son contrat, une dernière fois, pour une période de trois ans à compter du 17 novembre 2000 sur la base d'un temps complet, considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi de catégorie A serait rémunéré :

- à l'indice brut 701 (majoré 581) de la Fonction Publique, du 17/11/2000 au 16/11/2002,
- à l'indice brut 759 (majoré 625) de la Fonction Publique, du 17/11/2002 au 16/11/2003.

A cette rémunération de base s'ajoute le bénéfice du régime indemnitaire correspondant à l'indemnité forfaitaire IFTS 2<sup>ème</sup> catégorie avec indemnité supplémentaire.

*Direction Générale Ressources et Administration - Service Communication*  
*Poste de photographe*

Un poste de photographe a été créé à temps incomplet par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 1992. Ce poste est pourvu par un agent contractuel depuis le 2 novembre 1992. En effet, suite à délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 1994, son contrat a été renouvelé jusqu'au 31 octobre 2000 et vient à échéance.

De niveau catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs), cet emploi spécifique a vocation à être occupé par un agent possédant les diplômes et compétences professionnelles adéquates.

Les principales missions attachées à ce poste sont les suivantes :

- assurer le travail de mise en images nécessaire à la couverture des événements, la mémoire de l'actualité et à leur mise en valeur dans les actions et supports de la communication municipale,
- assurer les prises de vue, développements et tirages pour le compte de la ville,

# DÉLIBÉRATION

Millésime

N° de page

--	--	--	--

172
-----



- gestion de photothèque
- mise en œuvre d'expositions, d'illustrations, de diaporamas ...
- suivi de la sous-traitance, des stocks et du matériel.

Pour remplir cette fonction spécifique, il est important que la personne recrutée ait les qualifications professionnelles correspondantes. En conséquence, compte tenu de celles de l'agent actuellement en poste et dont le contrat vient à échéance le 31 octobre, il vous est proposé de renouveler son contrat pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000 sur la base d'un temps non complet (3/4 de temps), considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi (cadre d'emploi des rédacteurs) serait rémunéré :

- à l'indice brut 510 (majoré 438) de la Fonction Publique, du 1/11/2000 au 31/10/2002,
- à l'indice brut 544 (majoré 462) de la Fonction Publique, du 1/11/2002 au 31/10/2003.

A cette rémunération de base s'ajoute le bénéfice du régime indemnitaire du cadre d'emploi des rédacteurs (IFTS).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu l'article 22 de loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 relatif aux modalités de recrutement des agents non titulaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

25 OCT 2000

1°) Décide la création d'un poste de coordinateur des agents de surveillance (cadre d'emploi des agents de maîtrise) au service réglementation à compter du 23 octobre 2000,

2°) Décide la suppression d'un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux et la création d'un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000,

3°) Décide le renouvellement pour 3 ans du contrat selon les modalités présentées dans l'exposé:

- d'un conseiller de gestion,
- d'un photographe contractuel au service communication,

4°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

N° 1740  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 25 OCT. 2000

**11. VENTE A LA SAMO D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA PAIX**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé est propriétaire de la parcelle cadastrée n° AX 151 d'une contenance de 110 m<sup>2</sup>, sise rue de la Paix. Afin de réaliser de manière diffuse sur le territoire de la commune la construction de logements sociaux, la Ville a proposé à la SAMO, bailleur social, l'acquisition afin de réaliser un logement financé par un PLAI.

La SAMO a donné son accord pour une acquisition sur la base d'un montant de 80 000 Frs net vendeur.

Au Plan d'Occupation des Sols, ce bien figure en zone UB.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Séance du 20 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

173
-----

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu l'accord de la SAMO d'acquérir ce bien,

Considérant l'inutilité de conserver ce bien dans le patrimoine communal.

## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide de céder à la SAMO le terrain communal cadastré section AX n° 151, d'une contenance de 110 m<sup>2</sup>, sise rue de la Paix, sur la base d'un montant de 80 000 Frs net vendeur, soit en euros : douze mille cent quatre vingt quinze euros quatre vingt douze cents (12 195,92 Euros) (1 euro valant 6,55957 Frs).

- Les frais et droits liés à cette transaction seront à la charge du vendeur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir nécessaires à cette transaction.

## 12. ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE TERRE OCEANE. AMENAGEMENT TERRE ET LITTORAL SECTEUR DE LA PIROTTERIE

### M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le secteur dit de la Piroterie situé au Sud-Ouest de la Commune doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble sous la forme de lotissement réalisé par la Société Terre Océane. Pour mener à bien cette opération, l'aménageur doit maîtriser le foncier appartenant à divers propriétaires.

La Ville de Rezé est propriétaire d'un ensemble de parcelles nécessaires à l'opération à savoir :

Section	n°	Superficie
CH	28	489 m <sup>2</sup>
CH	32	248 m <sup>2</sup>
CH	278	502 m <sup>2</sup>
CH	283p	1 549 m <sup>2</sup>
CH	en cours de numérotation	120 m <sup>2</sup>
BW	239p	2 006 m <sup>2</sup>
BW	241p	2 375 m <sup>2</sup>
BW	65	1 890 m <sup>2</sup>
BW	en cours de numérotation	1 788 m <sup>2</sup>

L'ensemble représente une contenance totale de 10 967 m<sup>2</sup>.

Pour sa part, la Société Terre Océane sera titrée sur les parcelles cadastrées BW 190p (3 509 m<sup>2</sup>) et BW 191p (3 388 m<sup>2</sup>). Ces parcelles sont intéressantes pour la Ville de Rezé afin de maîtriser le foncier pour des aménagements propres.

Un accord est intervenu entre la Ville de Rezé et la Société Terre Océane - Aménagement Terre et Littoral pour procéder à un échange avec soulte de ces parcelles sur la base d'un prix de 40 Frs/m<sup>2</sup>.

La Ville de Rezé cède à la Société Terre Océane une superficie totale de 10 967 m<sup>2</sup>. En échange, ladite Société cédera ces parcelles pour une superficie totale de 6 897 m<sup>2</sup>.

Le présent échange s'effectuera moyennant le versement par la Société Terre Océane - Aménagement Terre et Littoral d'une soulte à la Ville de Rezé de 162 800 Frs (soit 40 Frs/m<sup>2</sup> x 4 070 m<sup>2</sup>).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'accord intervenu entre la Ville de Rezé et la Société Terre Océane - Aménagement Terre et Littoral.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide de procéder à un échange des parcelles suivantes entre la Ville de Rezé et la Société Terre Océane - Aménagement Terre et Littoral.

Séance du 20 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

114

## Parcelles cédées par la Ville

<i>Section</i>	<i>n°</i>	<i>Superficie</i>
CH	28	489 m <sup>2</sup>
CH	32	248 m <sup>2</sup>
CH	278	502 m <sup>2</sup>
CH	283p	1 549 m <sup>2</sup>
CH	en cours de numérotation	120 m <sup>2</sup>
BW	239p	2 006 m <sup>2</sup>
BW	241p	2 375 m <sup>2</sup>
BW	65	1 890 m <sup>2</sup>
BW	en cours de numérotation	1 788 m <sup>2</sup>

**TOTAL** 10 967 m<sup>2</sup>

## Parcelles cédées par Terre Océane - Aménagement Terre et Littoral

<i>Section</i>	<i>n°</i>	<i>Superficie</i>
BW	190p	3 509 m <sup>2</sup>
BW	191p	3 388 m <sup>2</sup>

**TOTAL** 6 897 m<sup>2</sup>

-L'échange s'effectuera moyennant le versement à la Ville de Rezé d'une soulte par la Société Terre Océane - Aménagement Terre et Littoral d'un montant de 162 800 Frs (soit 40 Frs/m<sup>2</sup> x 4 070 m<sup>2</sup>) payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

- Précise que les frais liés à cet échange seront supportés pour moitié par les deux parties de l'échange.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette transaction.

### 13. VENTE A LA SOCIETE SOVERIM DE PARCELLES SISES SECTEUR DES TROIS MOULINS

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé est propriétaire d'un ensemble de parcelles dans le secteur des Trois Moulins cadastrées CM 127 - 133 - 126 - 125 -124 - 123 -476 - 134 -138 - 141 et 583 pour une superficie totale de 3 251 m<sup>2</sup>.

173  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
25. OCT. 2000

Afin de poursuivre l'aménagement urbain de ce quartier au niveau de la Place des Trois Moulins, un projet de construction d'un bâtiment de logements collectifs a été soumis à la Ville de Rezé par la Société SOVERIM.

La Ville de Rezé et la Société SOVERIM sont parvenues à un accord pour la cession des parcelles concernées pour un montant de 1 754 800 Frs net vendeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu l'accord de la Société SOVERIM,

Considérant l'utilité de céder ces parcelles afin de poursuivre l'aménagement urbain du quartier des Trois Moulins.

#### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide de vendre à la Société SOVERIM les parcelles cadastrées section CM n° 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 133 - 134 - 138 - 141- 476 et 583 pour une superficie totale de 3 251 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 754 800 Frs nets vendeur, soit en euros 267 517,53 euros (un euro valant 6,55957 Frs).

- Précise que l'emprise nécessaire à l'aménagement de la place sera rétrocédée gratuitement à la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec la Société SOVERIM.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et documents liés à cette transaction après délivrance de permis de construire.

- Précise que les frais liés à cette transaction (géomètre, acte notarié,...) seront à la charge de l'acquéreur.

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

175
-----

## 14. DECLASSEMENT DE LA RN 2137 ET RECLASSEMENT DANS RESEAU DE VOIRIE COMMUNALE

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Département de Loire-Atlantique a été le maître d'ouvrage de la réalisation de la section Sud du périphérique nantais. Ce projet a eu pour conséquence de rectifier le tracé de la RN 137 au niveau de l'échangeur avec la RD 844. La route nationale, dans son ancien tracé, a vocation à être déclassée et incorporée dans la voirie communale. Elle correspond à ce jour à deux sections de voies mises en impasse dénommées rue des Bruyères et rue James Joule.

Les services de l'Etat sollicite donc la Ville pour le déclassement de ces voies et le reclassement.

La Ville pourrait accepter ce principe sous réserve que l'Etat effectue au préalable la reprise des désordres affectant la chaussée (existence d'une tranchée mal reprise dans les deux rues, couche de roulement détériorée sur 150 m<sup>2</sup> environ à l'extrémité de la rue James Joule).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclassement de la RN 2137.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-1 à L.141-12 et R.141-4 et R.141-9,

Vu la demande de la Direction Départementale de l'Equipement.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Accepte le principe de déclassement de la RN 2137 correspondant aux rues des Bruyères et James Joule en impasse et le reclassement dans la voirie communale.
- Demande aux services de l'Etat d'effectuer préalablement à ce déclassement la reprise des désordres affectant la chaussée, à savoir : existence d'une tranchée mal reprise dans les deux rues, couche de roulement détériorée sur 150 mètres environ à l'extrémité de la rue James Joule.

175  
reçu à la Préfecture de L.-A.  
25 OCT. 2000

N° 175  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 23 OCT. 2001

## 15. ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIETAIRES.

**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans l'objectif de la mise à l'alignement de la rue Georges Berthomé, la Ville a contacté les propriétaires concernés par ce projet. Il s'agit :

**- des Consorts MAINGUENEAU :**

Ils nous ont donné leur accord pour une cession gratuite dans le cadre d'une régularisation foncière et d'un espace nécessaire à prendre sur les parcelles cadastrées section CN n°s 620 et 623, représentant une superficie totale de 117 m<sup>2</sup> (96 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup>).

En contrepartie, la Ville réalisera une clôture à l'identique au nouvel alignement.

Au Plan d'Occupation des Sols, ces terrains figurent en zone UB.

**- de Monsieur et Madame GLEVAREC :**

Ils cèdent à la Ville un espace d'environ 30 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle CN n° 400.

La Ville cède à Monsieur et Madame GLEVAREC, le surplus de la parcelle communale cadastrée section CN n° 628, soit 175 m<sup>2</sup> environ.

Cet échange s'effectuerait moyennant une soulte à la charge de Monsieur et Madame GLEVAREC d'un montant de 7.920 Francs auquel s'ajouteraient les frais de l'acte notarié d'échange.

Au Plan d'Occupation des Sols, ces terrains figurent en zone UB.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions et sur cet échange.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

176
-----

Vu l'accord des propriétaires,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces espaces dans le cadre de la mise à l'alignement de la rue Georges Berthomé et l'inutilité, pour la Ville, de conserver dans son patrimoine le terrain communal cadastré CN n° 628p faisant l'objet de l'échange.

## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Décide l'acquisition :

- *Aux Consorts MAINGUENEAU*, des parcelles cadastrées section CN n° 620p et 623p, d'une contenance totale de 117 m<sup>2</sup> (96 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup>), à titre gratuit.

La Ville réalisera une clôture à l'identique sur la partie concernée par l'alignement, rue Georges Berthomé.

Les frais de géomètre, les frais d'acte seront à la charge de la Ville y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.

2°) Accepte l'échange suivant :

- à *Monsieur et Madame GLEVAREC*, cession gratuite de la parcelle cadastrée section CN n° 400p, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> environ. *La Ville* cède environ 175 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale cadastrée section CN n° 628. Cet échange s'effectuera moyennant une soulte à la charge de Monsieur et Madame GLEVAREC d'un montant de 7.920 Fancs.

Tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par Monsieur et Madame GLEVAREC.

En revanche, la Ville construira, à Monsieur et Madame GLEVAREC, une clôture à l'identique, au nouvel alignement sur la partie d'immeuble cédé par eux (CN n° 400p) suivant les règles imposées au P.O.S., sachant que le portail au droit du séjour sera supprimé.

La Ville déplacera le surbaissé de trottoir au droit du séjour et le replacera devant le terrain échangé par la Ville (CN n° 628p).

La Ville prendra à sa charge les éventuels frais de déplacement des compteurs EDF, GAZ et EAU.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions et échange.

4°) Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2000, chapitre 2112-822 "Voirie - Terrains nus"

N° 176  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 23 OCT 2000

**16. ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DU DEPARTEMENT  
DE LOIRE-ATLANTIQUE - PLACE DU 8 MAI 1945**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Place du 8 Mai 1945, il est nécessaire de posséder la maîtrise du foncier sur ce secteur. Or des délaissés de terrains situés Avenue de la Libération (RD 823) et Rue Victor Hugo (RD 825) sont toujours la propriété du Département pour une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> environ.

Le Conseil Général a donné son accord pour céder gratuitement à la Ville de Rezé ce terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord du Conseil Général,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maîtriser cette parcelle afin de mener à bien l'aménagement global de la Place du 8 Mai 1945.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide d'acquiescer auprès du Département de Loire-Atlantique à titre gratuit une parcelle de terrain de 1 200 m<sup>2</sup> environ constituée de délaissés de voies départementales Avenue de la Libération et Rue Victor Hugo afin de mener à bien l'aménagement de la Place du 8 Mai 1945.

- Précise que les frais liés à cette acquisition (géomètre, acte notarié, ...) seront à la charge de la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir nécessaires à cette transaction.

Séance du 20 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

|||

117

17. : ACQUISITION RICHARD  
8, PLACE JEAN BAPTISTE DAVIAIS.

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Madame RICHARD est propriétaire au 8, Place Jean Baptiste Daviais d'un immeuble, comprenant au rez-de-chaussée un local commercial (pièce, petit coin bureau, W.C. et lavabo), au 1er étage, un logement (salon, salle d'eau, cuisine) et au 2ème étage : deux chambres et un W.C. Cet ensemble, libre de toute occupation, est cadastré section AH n° 179 et a une contenance de 42 m<sup>2</sup>. D'autre part, elle possède, dans la cour, un caveau qui est cadastré section AH n° 175 et a une superficie de 2 m<sup>2</sup>. Ces propriétés figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa.

Elle nous a proposé la cession de ces biens car il sont situés dans le périmètre de l'hôtel de Ville.

Un accord est intervenu sur la base de 450.000 Francs, montant respectant l'évaluation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions, dans l'optique d'une restructuration du bourg de Rezé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord de Madame RICHARD,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces propriétés,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide l'acquisition des propriétés bâties cadastrées section AH n° 179, et n° 175, d'une contenance totale de 44 m<sup>2</sup> (42 m<sup>2</sup> + 2 m<sup>2</sup>), situées 8, Place Jean Baptiste Daviais et appartenant à Madame RICHARD.

- Fixe le prix d'acquisition à 450.000 Francs toutes indemnités comprises, soit en EUROS : soixante huit mille six cent deux euros six cents.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération, ainsi que les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense liée à ces acquisitions sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2000, article 2138 - Fonction 824 "Réserve foncière bâtie".

N° 177  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 26 OCT. 2000.

**18. Restructuration et création de voies dans le secteur de Praud; Avenant n°1 au Marché de maîtrise d'oeuvre SCE pour fixation du coût prévisionnel des travaux; Autorisation à signer les marchés à intervenir**

**M. Jean-Yves NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :**

La restructuration des rues de la Bauche Thirault et du Vert Praud, ainsi que le prolongement du Bd Jean Monnet vers l'ouest et la déviation de la rue du Genétais, opérations de voirie qui s'intègrent dans le schéma d'urbanisation du secteur Praud - Piroterie, a fait l'objet d'un marché de Maîtrise d'oeuvre passé en août 2000 avec la société SCE.

Ce marché comprend, outre une mission de maîtrise d'oeuvre proprement dite, trois missions complémentaires portant d'une part sur l'établissement d'un dossier d'enquête publique, d'autre part sur l'élaboration d'une déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau et, enfin, sur une mission de coordination sécurité. Le montant global du marché passé avec SCE s'élève à 1 231 440 F HT comprenant 995 460 F pour la rémunération provisoire de la mission de maîtrise d'oeuvre et 235 980 F globalement pour les trois autres missions.

Le montant provisoire de la mission était établi sur une estimation initiale des travaux par le Maître d'Ouvrage de 14 100 000 F HT

Conformément au marché, la rémunération du maître d'oeuvre doit être

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

1118
------

arrêtée sur la base du coût prévisionnel des travaux défini par le maître d'oeuvre au niveau des études de l'Avant Projet.

Ce coût prévisionnel s'élève à 15 037 000 F. HT et comprend en sus de ce qui était prévu initialement dans le cadre du marché SCE, le génie civil pour les effacements des réseaux France Télécom rue de la Bauche Thirault et partiellement rue du Vert Praud, ainsi que les plantations sur le Bd Jean Monnet et la déviation du Génétais. Sur cette base, le forfait définitif de rémunération s'élève à 1 061 612,20 F. HT et, globalement, le marché s'établit à 1 297 592 ,20 F HT.

D'autre part, compte tenu des incertitudes actuelles sur l'évolution des indices des prix et notamment de celui du pétrole, il est proposé de porter le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux de 5% à 10%. En outre, en plusieurs endroits, les présents travaux sont tributaires d'autres opérations dépendant de différents maîtres d'ouvrages (le Conseil Général pour le giratoire sur la rue du Génétais, l'opération de la Piroterie et le déménagement du Leclerc rue de la Bauche Thirault). Compte tenu des imprécisions sur les dates de réalisations et les projets de ces autres opérations, nous serons peut-être amenés à prendre des mesures conservatoires ou à réaliser des travaux provisoires dont ne peut-être rendu responsable le maître d'oeuvre. Aussi est-il proposé de porter le seuil de tolérance sur le coût de réalisation des travaux de 5 à 10%.

Le nouveau montant du marché est supérieur de 5,4% au montant initial. Aussi le présent avenant qui entérine le coût prévisionnel et les modifications des taux de tolérance a-t-il été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 20 octobre 2000. La commission a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

D'autre part, compte tenu des contraintes de délais de réalisation, l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux définis ci-dessus a été envoyé à la presse le 27 Septembre 2000. Le marché comprend deux lots, le lot 1 correspond aux travaux de voirie et d'espaces verts, le lot 2 concerne les réseaux souples. Le lot 1 comprend trois tranches conditionnelles qui concernent le prolongement de Monnet et la Déviation du Génétais et qui se rapportent, pour l'une, aux revêtements phoniques, pour l'autre aux revêtements définitifs sur trottoirs, et pour la troisième aux espaces verts. Ces lots seront traités séparément. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la commission d'appel d'offres. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser pour tout ou partie des lots M. le Maire ou l'adjoint délégué à lancer un nouvel appel d'offres ou de recourir le cas échéant à la procédure de marché négocié dans l'hypothèse où l'appel d'offre serait déclaré infructueux pour les lots correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 19 Mai 2000 désignant la Société SCE titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre et autorisant M. le Maire à signer ce dernier,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission d'Appel d'Offres du 20 Octobre,

Considérant d'une part, la nécessité administrative de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux de l'opération aménagement et restructuration de voies dans le secteur de Praud pour arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, et d'autre part la nécessité d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à intervenir et, en cas d'appel d'offres infructueux, à poursuivre la procédure sous forme de marché négocié.

#### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve l'avant-projet de l'opération Aménagement et restructuration de voies dans le secteur de Praud et arrête le coût prévisionnel des travaux à **15 037 000 Frs H.T** avec un seuil de tolérance de 10% pour le coût prévisionnel et le coût de réalisation.

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre SCE et arrête le forfait définitif de rémunération à la somme **1 061 612,20 F H.T.** ce qui porte globalement le marché à **1 297 592,20 F HT**

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de restructuration et création de voies dans le secteur de Praud,

- Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

- Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la



--	--	--	--

1119
------

Séance du 20 OCT. 2000

procédure négociée telle que définie ci-dessus et tout acte afférent.

- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la Commune

## 19. RETRAITEMENT DE LA PLACE SARRAIL

### Convention financière

**M. Jean-Yves NICOLAS** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 7 avril 2000, le Conseil du District a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la Place Sarrail. Il a défini le programme de l'opération, approuvé l'enveloppe financière globale de 61 000 000 Frs H.T., décidé de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre. Il a retenu les modalités de concertation préalable à l'élaboration du projet sur lesquelles le Conseil Municipal de Rezé s'est à son tour prononcé lors de sa séance du 14 avril 2000.

Depuis lors, le concours de maîtrise d'oeuvre a eu lieu et le Conseil du District devrait en arrêter le lauréat lors de sa réunion du mois de décembre. La concertation devrait se poursuivre durant la période d'études.

Le périmètre de l'opération Sarrail englobe les espaces de voirie comprenant :

- \* la place Sarrail elle-même, aujourd'hui système d'échanges routiers complexes, jouxtant les ponts sur la Sèvre,
- \* la section du boulevard du Général de Gaulle comprise entre le pont SNCF et la place,
- \* la section de l'avenue de la Libération du carrefour Martin Luther-King (y compris ce carrefour) jusqu'à la place.

La délibération districale du 7 avril a fixé les principes de répartition financière du coût de ces aménagements entre le District, la Ville de Nantes et la Ville de Rezé :

District	75,0 %
Ville de Nantes	12,5 %
Ville de Rezé	12,5 %

étant entendu que cette répartition concerne l'ensemble des coûts (études, travaux, prestations diverses).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces principes de répartition

178  
reçu à la Préfecture de L.-A.  
23 OCT. 2000

financière et la convention qui les précise.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil du District du 7 avril 2000

Vu sa délibération du 14 avril 2000

Vu la convention financière entre le District et la Ville de Rezé,

Considérant l'enjeu du projet de restructuration de la Place Sarraill et son emprise,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- \* Approuve la Convention Financière entre le District et la Ville de Rezé concernant l'aménagement du carrefour Sarraill à Nantes et à Rezé,
- \* Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

N° 179  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 29 OCT. 2000

**20. VENTE DE PLATS PROTIDIQUES A LA MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS**

**M. Jean-Yves NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :**

La Maison de retraite de Mauperthuis sollicite la cuisine centrale de la Ville de Rezé pour la fourniture de 100 plats protidiques par jour avec son légume d'accompagnement pendant une période de 6 à 10 mois à partir du 25 septembre 2000, durant les travaux de rénovation de l'établissement. Est également demandé l'utilisation du véhicule frigorifique pour la livraison effectuée par la Maison de retraite.

Le recrutement d'un agent à raison de trois heures par jour est nécessaire pour pouvoir satisfaire cette demande.

Le prix unitaire d'un plat protidique avec son légume d'accompagnement sera de 13.17 F T.T.C., il comprend le coût alimentaire, les frais de fonctionnement de la cuisine centrale, les frais d'utilisation du véhicule

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

180
-----

frigorifique et les frais de personnel de l'agent recruté spécifiquement pour cette période.

Les termes de la présente délibération pourront être révisés au 1er janvier 2001 à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Pour sa part, la Maison de retraite de Mauperthuis devra respecter les consignes d'hygiène en vigueur relatives à l'arrêté de 29 septembre 1997 et conserver chaque jour des barquettes témoins pour un contrôle sanitaire éventuel.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la fourniture de repas à des établissements à caractère social entre dans la mission de la cuisine centrale,

## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Décide de fournir à la Maison de retraite de Mauperthuis les plats protidiques et leurs légumes demandés au prix unitaire de 13.17 F T.T.C.

Décide la révision éventuelle des termes de la présente délibération au 1er janvier 2001 à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## 21. PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE 2000

### M. Daniel PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme de coopération décentralisée s'attache à plusieurs zones géographiques, Aïn Defla en Algérie, Villa El Salvador au Pérou, les camps de réfugiés sahraouis, Ineu en Roumanie. Par ailleurs, Diawar a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2000, son cofinancement dépendant de la Région et non du Ministère des Affaires Etrangères.

180  
reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 25. OCT. 2000

## AIN DEFLA

Suite à la « Rencontre des Collectivités territoriales européennes et algériennes » en novembre 1999 et à la mission effectuée en avril 2000, il en ressort qu'il y a un souhait partagé de développer la coopération dans deux domaines, la jeunesse et l'environnement et de travailler sur les bases d'un échange d'expériences et de compétences. La ville de Rezé souhaite relancer son partenariat avec sa ville jumelle d'Aïn Defla. Deux champs de coopération ont été définis, l'appui à la médiathèque d'Aïn Defla et une évaluation des besoins dans le cadre de l'environnement.

## VILLA EL SALVADOR

En accord avec la Municipalité de Villa, Rezé a décidé de renforcer les actions de deux associations locales, Arena y Esteras et Quipus, l'une intervenant au niveau des quartiers dans une éducation de rue et de prévention de la délinquance, l'autre plus dirigée vers un travail institutionnel avec les écoles et collèges sur la prévention de la maltraitance. Par ailleurs, un échange professionnel dans les secteurs du bâtiment, de la menuiserie ou de boulangerie est mis en place. Ce projet sera conduit par l'Association Villa Rezé.

## CAMPS DE REFUGIES SAHRAOIS

Dans le cadre du soutien au référendum d'autodétermination, sous l'égide des Nations Unies, la Ville de Rezé soutient depuis plusieurs années, la formation du personnel des structures sanitaires. Cette année, la formation pédagogique en France d'un cadre infirmier de l'école de Santé paraît incontournable pour pérenniser les actions antérieures. Une formation de 2 mois à Rezé et au CHU de Nantes permettrait de renforcer les compétences de ce cadre qui pourrait assurer ses fonctions d'encadrement dans de meilleures conditions.

## INEU

La ville d'Ineu, 12 000 habitants, possède un dispensaire municipal, qui fonctionne dans des conditions précaires. Il est apparu qu'un travail dans le domaine de la prévention devait être précédé d'une remise à niveau de l'équipement de base, permettant au dispensaire d'assurer un accueil plus performant des patients pour pouvoir établir les diagnostics préalables à l'orientation des malades vers les services spécialisés. Le projet prend en compte les besoins en équipement du dispensaire et un suivi du projet de radio locale initié en 1999.

Séance du 20 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

131
-----

S'agissant de l'aspect financier, ces programmes de coopération se chiffrent à 177 000 F.

La Ville de Rezé inscrit au Budget Primitif 2000, une somme de 177 000 F pour les actions en direction d'Aïn Defla, Villa El Salvador, les camps sahraouis, Ineu.

Premièrement, une somme de 170 000 F est inscrite au chapitre 65 – article 6574 - fonction 04 et se décompose comme suit :

- 152 000 F pour Aïn Defla en Algérie, Ineu en Roumanie, Villa El Salvador au Pérou, Tindouf pour les camps de réfugiés sahraouis avec en parallèle une demande de cofinancement auprès du Ministère des Affaires Etrangères
- 18 000 F pour Diawar au Sénégal avec en parallèle une demande de cofinancement auprès de la Région et qui a déjà fait l'objet d'une délibération le 15/09/00

Deuxièmement, une somme de 25 000 F est inscrite au chapitre 67 – article 6745 – fonction 04 pour Villa El Salvador au Pérou avec en parallèle une demande de cofinancement auprès du Ministère des Affaires Etrangères.

En complément, une demande de subvention est formulée auprès du Ministère des Affaires Etrangères, au titre de la Coopération Décentralisée, d'un montant de 177 000 F

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de financer les actions entreprises par la Ville en direction de ces différentes villes,

## DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Donne mandat à Monsieur Le Maire de solliciter une subvention d'un montant de 177 000 F auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

Ratifie l'inscription de 177 000 F au budget de la Ville 2000.

N° 184  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ..... 25 OCT. 2008

## 22. DON D'UN MINIBUS A DIAWAR

**M. Daniel PRIN** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un minibus Renault Traffic, immatriculé 8695 XN 44, datant de 1991. Son état ne permet plus une utilisation municipale et il vient d'être remplacé.

Ce véhicule, par contre, serait d'une grande utilité à Diawar au Sénégal dans le cadre des projets de coopération de la Ville notamment, dans la mise en place de la halte-garderie et du centre social du village. L'OMJRI s'engagerait à effectuer la réfection et l'acheminement de ce minibus à Diawar, au Sénégal.

Ce véhicule ayant une valeur zéro à l'actif de la Ville, il est proposé d'en faire don à l'association des Amis de Rezé à Diawar qui coordonne les actions de coopération de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de soutenir les actions entreprises par la Ville en direction de Diawar,

Considérant la valeur zéro inscrite à l'actif de la Ville,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Accepte de faire don du véhicule immatriculé 8695 XN 44 à l'association des Amis de Diawar,

*Donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer tous documents permettant la régularisation de ce don.*

Séance du 20 OCT. 2000

# DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

111	192
-----	-----

## 23. REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

**M. Loïc JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de REZÉ envisage de procéder à des travaux importants de réhabilitation sur la piscine municipale.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale a été confié à l'agence d'architecture Didier LE BORGNE. Ce marché comprenait un diagnostic préalable de la piscine qui a été réalisé au cours de l'été dernier.

Les résultats de ce diagnostic ont permis de mieux cerner le programme de l'opération.

La première phase des travaux qui démarrerait en septembre 2001 pourrait comprendre :

- la réfection totale de la couverture des bâtiments et des faux plafonds,
- le renforcement de la charpente,
- La séparation du chauffage et du traitement des deux bassins,
- la couverture du bac tampon en sous-sol,
- le chauffage du local club et des vestiaires paniers,
- le remplacement des chaudières et de la régulation,
- la construction d'un local de stockage,
- la mise en conformité de la chaufferie vis-à-vis de la réglementation incendie,
- le traitement acoustique extérieur,
- l'installation d'un système de chauffage solaire pour les besoins de réchauffage des bassins et de production de l'eau chaude sanitaire.
- des grosses réparations diverses sur les installations.

Le montant de cette première phase de travaux est estimé à **5 500 000 F HT environ.**

A ce stade, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels :

- le Département de la Loire-Atlantique, qui est susceptible de subventionner les travaux de réhabilitation des piscines couvertes, les dépenses subventionnables HT étant plafonnées à 7 MF,

N° 16382  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 25 OCT. 2000 .....

- DÉLIBÉRATION
- l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), qui est susceptible de subventionner les travaux liés à l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable,
  - l'Etat (par l'intermédiaire du Sénat) , qui est susceptible de subventionner de manière exceptionnelle les opérations nouvelles n'ayant pas connu un commencement d'exécution.
- Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération en date du 17 mars 2000,

Vu la Délibération en date du 19 mai 2000,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Autorise le Maire, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, à solliciter les aides du Département de la Loire-Atlantique, de l'ADEME et de l'Etat et à signer tous les actes afférents.

**24. ALIENATION D'UN APPARTEMENT A LA MAISON RADIEUSE PAR LA SOCIETE D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS. SUPPRESSION DES GARANTIES D'EMPRUNTS CORRESPONDANTES - APPROBATION**

**M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :**

La Société d'HLM Loire Atlantique Habitations (LAH) va procéder à l'aliénation d'un appartement locatif social à la Maison Radieuse, rue Théodore Brosseaud et boulevard Le Corbusier.

La construction et la rénovation de la Maison Radieuse a bénéficié précédemment de l'accord par la Ville de Rezé de garanties sur six emprunts.

La volonté de la Ville est aujourd'hui de ne pas maintenir sa garantie en cas d'aliénation afin de voir affecter le produit de la vente de cet appartement au remboursement anticipé de la dette de LAH.

En effet, la loi prévoit que la suppression de la garantie d'emprunt entraîne l'obligation pour l'organisme HLM de rembourser par anticipation les

N° ~~184~~ 193  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 25 OCT. 2000

--	--	--	--

183
-----

Séance du 20 OCT. 2000



emprunts relatifs aux appartements vendus.

Les références de cet appartement ainsi que le capital de l'emprunt restant dû sont les suivants :

- Un appartement de type IV, n°534, situé dans la 5ième rue
- Capital restant dû après échéances 2000 est égal à 27.022 F

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu l'article 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu la question posée par la Direction Départementale de l'Equipement de Loire-Atlantique en date du 14 Septembre 2000,

### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

La Ville de Rezé décide de supprimer les garanties d'emprunts contractés par Loire Atlantique Habitations pour l'appartement n°534.

## MARCHÉS NÉGOCIÉS

### • ACHAT DE CARBURANTS (arrêté du Maire : 17 octobre 2000)

La Ville de Rezé avait passé, en mai 1998 un marché avec la Société Shell pour son approvisionnement en carburant. Shell disposait alors d'une station à son enseigne au magasin Super U, rue de la Galarnière à Rezé. La Ville bénéficiait des prix bas des supermarchés.

En février 2000 la société Shell informe la Ville de Rezé que la station du magasin Super U n'était plus une station du réseau Shell. La Ville de Rezé, mise devant le fait accompli, résilie le marché qui la liait avec SHELL, étant donné que ce fournisseur ne disposait plus de station sur le territoire de la commune.

Suite à cet état de fait, la Ville de Rezé lance un nouvel appel d'offres en avril 2000.

A cet appel d'offres deux fournisseurs (du même groupe) répondent : ELF et TOTAL-FINA.

Ils proposent de fournir leurs carburants aux prix indiqués dans leurs stations le jour de l'enlèvement. Ils ne consentent aucun rabais comme le faisait FINA dans le passé (1995-1996).

La commission d'appel d'offres, devant une telle situation, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux. Elle avait par ailleurs, demandé au service achat, de convaincre les supermarchés de répondre à une nouvelle consultation, afin de faire jouer la concurrence avec TOTAL qui semblait profiter de sa position quasi monopolistique à Rezé.

Le choix du marché négocié, plus souple pour les discussions, passé pour une durée de un an, semble dans un premier temps mieux adapté, que l'appel d'offres générateur de rigidités.

Cette négociation est arrivée à son terme.

Il en résulte que TOTAL a maintenu sa position : fournir le carburant au prix de la pompe sans rabais.

LECLERC SODIRETZ et INTERMARCHE acceptent de répondre et proposent de fournir leurs carburants aux prix affichés avec des frais de gestion-facturation de 500 francs HT mensuels pour LECLERC et 1000 HT mensuels pour INTERMARCHE BLORDIERE.

# DÉLIBÉRATION



							184

Compte tenu des écarts de prix existant entre les stations TOTAL FINA et celles des supermarchés (6 à 8%), l'offre de LECLERC apparaît comme la plus intéressante.

La Ville de Rezé décide donc de retenir LECLERC SODIRETZ pour ce marché négocié d'un montant inférieur à 700 000 F.

• ACHAT DE TRACTEURS NEUFS ANNÉE 2000

Entreprise retenue :

ATLANTIC MOTOCULTURE

Montant TTC : 334 714,95 F

Reprise : 44 950,00 F

\*\*\*

Et ont signé les membres présents :

A collection of approximately 20 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. Some names are partially legible, such as 'BIBI', 'H. charpentier', and 'Nicolas. Guelle'. The signatures are written over a white background.